



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

**Délégation à la Sécurité Routière**

**Maître**  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Affaire suivie par : FS

Paris, le 25 février 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 28 octobre 2020 et 25 octobre 2021 ont été extraites.

De plus, je vous confirme que le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 30 et 31 juillet 2021 a bien été enregistré.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire**